



Montpellier, le 29 septembre 2009

Décision n° 5/2009

Objet: Mise en oeuvre de la charte informatique

Le Directeur de Parcs Nationaux de France

décide

Suite à l'avis favorable du CTP, la charte informatique dénommée « CHARTE DE BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE PARCS NATIONAUX DE FRANCE » est applicable au sein de l'établissement de Parcs nationaux de France à compter du 1/10/2009

Afin de faciliter le porté à connaissance, la charte devra être signée, en 2 exemplaires par l'ensemble des Utilisateurs du SI.

Le Directeur,

Jean-Marie PETIT